Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 035-243500774-20251125-DEL2025_184-DE

Liffré=Cormier
COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
REUNION DU 25 NOVEMBRE 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ LE VINGT-CINQ NOVEMBRE A VINGT HEURE TRENTE, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la Maison Intercommunale de Chasné-Sur-Illet, 1 Place de l'Eglise, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 19 novembre 2025.

Présents : MMES C. BRIDEL, S. CHYRA, C. COLLAS, L. DERIEUX, I. GAUTIER, L. LEBLANC, P. MACOURS, I. MARCHAND-DEDELOT, A-L. OULED-SGHAÏER, R. PIEL, S. PRETOT-TILLMANN, R. SALMON, K. SEVIN-RENAULT, MRS O. BARBETTE, J. BEGASSE, G. BEGUE, J. BELLONCLE, B. CHEVESTRIER, J. DUPIRE, E. FRAUD, C. GAUTIER, Y. LE ROUX, M. MAILLARD, B. MICHOT, S. PIQUET, D. VEILLAUX.

Absents : MMES N. CHARDIN, M. DESILES, E. THOMAS-LECOULANT, MRS V. BONNISSEAU, S. HARDY, S. RASPANTI, P. ROCHER, R. SALAUN, S. TRAVERS.

Pouvoirs : V. BONNISSEAU A K. SEVIN-RENAULT, E. THOMAS-LECOULANT A M. FRAUD.

Secrétaire de séance : M. J. DUPIRE

EAU POTABLE

Contrat de concession de services de type « Délégation de Service Public » pour l'exploitation du service public d'eau potable (stockage et distribution) sur le territoire de Liffré-Cormier Communauté

VU les articles L.1410-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 28 janvier 2025 portant sur la sélection du mode de gestion de délégation de service public de distribution d'eau potable ;

VU la délibération n° 2025/039 du 04 février 2025 par Liffré-Cormier Communauté a décidé d'approuver le principe d'une Délégation de Service Public (DSP) pour l'exploitation du service d'eau potable (Distribution et stockage) sur son territoire à l'exception de la commune de La Bouëxière ;

VU le rapport de la Commission de délégation de service public du 23 avril 2025 portant sur les candidatures ;

VU l'avis de la Commission de délégation de service public du 01 juillet 2025 portant sur l'examen des offres initiales, et l'autorisation faite à M. le Président pour organiser librement une négociation avec les soumissionnaires le 8 juillet 2025 ;

VU le rapport de la Commission de délégation de service public du 23 septembre 2025 portant sur les offres finales remises par les candidats ;

Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 035-243500774-20251125-DEL2025_184-DE

VU le rapport de Monsieur Le Président établi conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, présentant les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat ;

VU le projet de contrat de concession de service public et ses annexes.

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire se prononce sur le choix du concessionnaire et le contrat de délégation deux mois au moins après la saisine de la commission prévue à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Il est rappelé qu'aux termes de l'article L. 1411-7 du CGCT :

> *« Deux mois au moins après la saisine de la commission prévue à l'article L. 1411-5, l'assemblée délibérante se prononce sur le choix du concessionnaire et le contrat de délégation.*
>
> *Les documents sur lesquels se prononce l'assemblée délibérante doivent lui être transmis quinze jours au moins avant sa délibération ».*

Ainsi, la présente délibération vise :

- À approuver le choix du candidat AQUALIA comme concessionnaire de service public ;
- À approuver le contrat de concession de service public tel que résultant du processus de négociation et de la mise au point ;
- À autoriser Monsieur Le Président à signer ledit contrat.

Le Conseil Communautaire du 4 février 2025 a approuvé le principe du recours à une concession de service de type délégation de service public pour assurer la compétence « distribution d'eau potable » sur le périmètre de la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire est sollicité par Le Président pour approuver le choix du concessionnaire et le contrat concession de service public pour l'exploitation du service public d'eau potable (stockage et distribution) sur le territoire de Liffré-Cormier Communauté issue des négociations et de la mise au point.

Pour mener à bien ce projet, Liffré-Cormier Communauté a été accompagnée par le cabinet Nouvelles Technologies Environnementales (NTE) pour l'ensemble de la procédure, allant de l'élaboration du contrat et des pièces administratives, à la négociation et au tuilage entre ancien et nouveau délégataire.

À l'issue de l'analyse des offres, celle présentée par la société AQUALIA apparait comme la mieux-disante. L'analyse des offres est disponible dans le document « rapport du Président » qui a été communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire quinze (15) jours avant la séance.

Pour rappel sur la procédure de Délégation de Service Public

La présente consultation a été organisée en application des dispositions des articles L. 3120-1 à L. 3126-3 du code de la commande publique et des articles L. 1411-1 et suivants, du code général des collectivités territoriales.

La procédure est de type « restreinte », c'est-à-dire que le dossier de consultation est remis aux opérateurs économiques qui ont satisfait aux conditions de participation.

Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 035-243500774-20251125-DEL2025_184-DE

Un avis d'appel à candidatures a été publié dans les journaux et sites suivants :

- Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) : avis n° 175498-2025 envoyé à la publication le 18 mars 2025 et publié le 19 mars 2025 ;
- Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) : avis n° 25-30033 envoyé à la publication le 18 mars 2025 et publié le 19 mars 2025 ;
- Publication spécialisée Le Moniteur : avis envoyé à la publication le 18 mars 2025 et paru le 21 mars 2025 ;
- Site Internet https://www.bretagne-marchespublics.com : avis envoyé à la publication le 17 mars ;
- Journal d'annonces légales Ouest-France Ille-et-Vilaine : avis envoyé le 19 mars 2025 et paru le 21 mars 2025 ;
- Profil d'acheteur Mégalis Bretagne : avis envoyé à la publication le 17 mars 2025 et mis en ligne le 17 mars 2025.

La date limite de remise des candidatures a été fixée au 18 avril 2025 à 12h00.

Cinq (5) candidats ont déposé un dossier de candidature avant la date et heure limites. Il s'agit des opérateurs économiques suivants :

- STGS SAS
- SAUR
- AQUALIA
- SUEZ Eau France
- VEOLIA EAU Compagnie Générale des Eaux

Dans sa séance du 23 avril 2025, la commission de délégation de service public (« *CDSP* ») a décidé d'admettre les candidats suivants à présenter une offre :

- STGS SAS
- SAUR
- AQUALIA
- SUEZ Eau France
- VEOLIA EAU Compagnie Générale des Eaux

Le dossier de consultation des entreprises a été transmis aux candidats via la plateforme Mégalis Bretagne.

Préalablement à la remise de leur offre, il a été demandé aux candidats de visiter les installations constituant les services objet de la consultation.

Cette visite a été organisée le 15 mai 2025 à partir de 9h00, les entreprises (STGS, SAUR, AQUALIA et VEOLIA) sont présentes.

La date limite de remise des offres a été fixée au 13 juin 2025 à 12h00, cette date a été reportée au 18 juin 2025 à 12h00 suite à la demande d'un candidat. A cette date, deux plis ont été reçus, aucun pli n'a été reçu hors délai.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, le 18 juin 2025 à 12h12, il a été procédé à l'ouverture des offres initiales remises dans le cadre de la procédure de concession de service public pour l'exploitation du service d'eau potable par l'agent de la communauté de communes de Liffré-Cormier Communauté.

Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 035-243500774-20251125-DEL2025_184-DE

Deux candidats ont remis une offre initiale dans les délais :

- SAUR
- AQUALIA FRANCE

Les offres initiales ont été transmises au cabinet « NTE » pour une analyse détaillée, celui-ci a rendu son rapport à la commission de délégation de service public (« *CDSP* ») lors de sa séance du 01 juillet 2025.

Dans sa séance du 01 juillet 2025, la commission de délégation de service public (« *CDSP* ») a approuvé le rapport des offres initiales de « NTE » et a émis un avis pour autoriser l'« autorité habilitée à organiser une négociation », à savoir Monsieur Le Président.

Cette négociation a été organisée le 8 juillet 2025 avec les soumissionnaires qui ont remis une offre initiale conforme : SAUR et AQUALIA. Les horaires de la négociation étaient :

- 14h00 : SAUR
- 15h30 : AQUALIA

A l'issue de cet entretien, leur a été signifié la clôture des négociations et ils ont été invités à remettre une offre finale pour le 12 septembre 2025 avant 12h00.

Les candidats ont remis une offre finale dans les délais et « NTE » a remis son rapport des offres finales le 23 septembre 2025.

Ainsi, après négociations avec les candidats et analyse des offres finales sur la base des critères de jugement des offres, Monsieur Le Président conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, a décidé de soumettre à l'approbation du Conseil Communautaire le choix de la société AQUALIA comme concessionnaire pour les motifs exposés dans le rapport de « Monsieur Le Président » transmis aux membres du Conseil communautaire.

Le projet de contrat

Durée du contrat et périmètre :

- Durée du contrat : 10 ans à compter du 1er janvier 2026.

Le périmètre du Contrat est amené à évoluer au cours de son exécution, selon le calendrier suivant :

PÉRIMÈTRE CONCERNÉ DÉS LE 1er Janvier 2026	PÉRIMÈTRE CONCERNÉ DÉS LE 1er Janvier 2030
Communes de Mézières-sur-Couesnon, Chasné-sur-Illet, Ercé-près-Liffré et Gosné	Les communes de Liffré, Saint Aubin-du-Cormier, Dourdain et Livré-sur-Changeon (en plus des communes déjà intégrées au 1er janvier 2026)

Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 035-243500774-20251125-DEL2025_184-DE

- Nombre d'abonnés et volumes consommés concerné par la consultation :

Données 2023	Mézières sur Couesnon	Chasné Sur Illet	Ercé Près Liffré	Gosné	Liffré	St Aubin du Cormier	Livré Sur Changeon	Dourdain	Totaux
Nombre de compteur	765	703	860	937	4795	1986	780	543	11369
Nombre d'abonnés	765	695	853	928	4722	1950	775	537	11225
Volume total consommé en m3	52928	52069	65605	100734	426607	154077	62944	51657	966621
Moyenne consommé par abonné et par année en m3	69,19	74,92	76,91	108,55	90,34	79,01	81,22	96,20	86,11
Nombre d'abonnés pour une tranche de 0 à 60 m3/an -Tranche n°1	352	309	427	442	2695	1173	409	273	6080
Nombre d'abonnés pour une tranche de 61 à 1000 m3/an -Tranche n°2	353	385	423	480	2001	803	362	258	5065
Nombre d'abonnés pour une tranche >100 m3/an- Tranche n°3	3	1	3	6	26	10	4	6	59
Consommation total en m3/an pour les consommations de 0 à 60 m3-tranche n°1	9457	9197	12551	13594	79703	34425	11254	7899	178080
Consommation moyenne tranche n°1	26,87	29,76	29,39	30,76	29,57	29,35	27,52	28,93	29,29
Consommation total en m3/an pour les consommations comprise entre 60 m3 et 1000 m3-tranche n°2	39448	41697	47340	54772	233000	97051	43059	30259	586626
Consommation moyenne tranche n°2	111,8	108,3	111,9	114,1	116,4	120,9	118,9	117,3	115,82
Consommation total en m3/an pour les consommations >1 000 m3-tranche n°3	4023	1175	5714	32368	113904	22601	8631	13499	197892
Consommation moyenne tranche n°3	1341	1175	1905	5395	4381	2260	2158	2250	3354

Synthèse des systèmes de distribution

Le tableau ci-après récapitule les caractéristiques des stations de surpression des ouvrages de stockage et des réseaux sur chaque commune.

Au total, il y a environ 423,5 km de réseaux.

Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 035-243500774-20251125-DEL2025_184-DE

Tableau 1 - Synthèse des réseaux de distribution d'eau potable

Communes	**Syndicat**	**Nombre d'ouvrage de stockage** (hors bâche de reprise)	**Nombre de surpression/ reprise**	**Volume stockage total en m3** (dont bâche de reprise)	**Linéaire du réseau en ml**	**Rendement du réseau**	**Nbr de compteurs usagers**	**Nbr de compteurs réseaux**	**Nbr de régulateurs/ réducteurs**	**Nbr de vannes/ robinets**	**Nbr de ventouses**	**Nbr de vidanges/ purges**
Liffré	/	3	3	2 600	110 965,2	85,8%	4 795	17	2	2 145	76	477
Saint-Aubin-du-Cormier		1	0	250	56 107,5		1 986					
Chasné-sur-Illet	SIESAA	1	0	300	24 647,9	88,6%	703	13	7	768	63	334
Gosné		2	1	300	42 576,9		937					
Ercé-près-Liffré		0	0	0	45 815,9		860					
Dourdain	SIEVI	0	0	0	33 715,5	85,8%	543	12	2	901	49	262
Livré-sur-Changeon		1	0	150	59 725,5		780					
Mézières-sur-Couesnon	SEVC	1	1	150	50 234,3	82,9%	765 *	2	1	240	25	128

** Nbr de clients*

*NC ** = non communiqué*

Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 035-243500774-20251125-DEL2025_184-DE

Une convention sera négociée par le concessionnaire de distribution de l'eau potable pour la facturation du service assainissement collectif auprès des usagers.

- Estimation du contrat : 14 832 659 € Hors Taxes sur 10 années
- Perspectives d'évolution du nombre d'abonnés : pour l'estimation des charges d'exploitation, l'hypothèse d'une augmentation de 1 050 nouveaux abonnés a été considérée sur la durée du contrat.
- Principales caractéristiques du contrat :

FINANCEMENT	La COMMUNAUTÉ conservera le financement des investissements sur le service, hormis certaines opérations ponctuelles qui pourraient être confiées au délégataire. Le délégataire aura la responsabilité du renouvellement des équipements du service (renouvellement fonctionnel et renouvellement des compteurs avec télérelève) et la COMMUNAUTÉ conservera le renouvellement patrimonial. Les opérations de renouvellement à charge du délégataire seront suivies dans le cadre d'un compte de renouvellement.
CONDITIONS D'EXPLOITATION	Le délégataire aura en charge les achats d'eau et sera soumis à des objectifs contractuels en termes de rendement de réseaux et d'indice linéaire de pertes.
REMUNERATION DU SERVICE	Le délégataire se rémunérera principalement sur les recettes qu'il percevra auprès des usagers. La rémunération sera constituée d'un abonnement annuel et d'un tarif en fonction des m^3 consommés. Les tarifs seront indexés annuellement par l'application d'une formule paramétrique. Le délégataire sera rémunéré par l'application d'un BPU contractuel pour les prestations annexes qui lui seront confiées (travaux neufs).
CONTRÔLE DE LA COMMUNAUTÉ	Le délégataire informera mensuellement la COMMUNAUTÉ sur la qualité du service et ponctuellement et immédiatement en cas de problème rencontré sur les ouvrages ou dans le service. La COMMUNAUTÉ conservera le contrôle du service et devra obtenir du délégataire tous les renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations, et ce, dans tous les domaines : technique, comptable, environnemental, etc. Le délégataire sera ainsi soumis à diverses mesures de contrôle relevant à la fois des obligations contractuelles et des obligations réglementaires. Le délégataire produira chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Ce rapport permet à la COMMUNAUTÉ d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dans le cadre de la délégation de service public, la COMMUNAUTÉ disposera d'un panel de sanctions en cas de manquements du délégataire à ses obligations contractuelles. Ces sanctions pourront aller, selon les cas, de sanctions pécuniaires à la sanction résolutoire : - des sanctions pécuniaires (pénalités) sont prévues par la convention. Les conditions et modalités de mise en œuvre de ces sanctions sont définies dans la convention ; - des sanctions coercitives (exécution d'office et mise en régie provisoire) pourront être appliquées si le délégataire ne réalise pas l'entretien des ouvrages et des installations nécessaires à l'exploitation du service. La COMMUNAUTÉ pourra ainsi procéder ou faire procéder aux frais du délégataire, à l'exécution d'office des travaux nécessaires au fonctionnement du service, dans des conditions définies par la convention ; - Une sanction résolutoire : la déchéance. Le délégataire pourrait être déchu de la convention de délégation de service public notamment dans les cas de cession du contrat sans l'autorisation préalable de la commune, de fraude, ou en cas de faute d'une particulière gravité et, notamment, en cas d'interruption totale ou partielle du service

Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 035-243500774-20251125-DEL2025_184-DE

	pendant une durée supérieure à une période à définir dans la convention. Les conditions et modalités de mise en œuvre de ces sanctions sont définies dans la convention. Le délégataire devra mettre en place un cautionnement ou une garantie à première demande.
EXCLUSIVITE	La COMMUNAUTÉ confiera au délégataire l'exclusivité de l'exploitation du service public de distribution d'eau potable sur le périmètre défini par ce dernier toute la durée du contrat.
ASSURANCE	Le délégataire sera tenu de souscrire les assurances liées à sa responsabilité de constructeur et d'exploitant.
FIN DU CONTRAT	La convention de délégation de service public ne pourra être tacitement reconduite. Au terme de la convention et ce, pour quelque raison que ce soit, l'ensemble des biens, équipements et installations nécessaires à l'exploitation des services seront remis par le délégataire à la commune en bon état d'entretien, compte tenu de leur âge, selon les modalités et aux conditions à définir dans la convention.
SERVICES ANNEXES	Facturation du service assainissement pour le compte de l'exploitant du service assainissement de la COMMUNAUTE et relève des compteurs.

L'économie générale du contrat négocié avec le candidat AQUALIA

Durée du contrat : 10 ans à compter du 1er janvier 2026.

Le périmètre du Contrat est amené à évoluer au cours de son exécution, selon le calendrier suivant :

PÉRIMÈTRE CONCERNÉ DÉS LE 1er Janvier 2026	PÉRIMÈTRE CONCERNÉ DÉS LE 1er Janvier 2030
Communes de Mézières-sur-Couesnon, Chasné-sur-Illet, Ercé-près-Liffré et Gosné	Les communes de Liffré, Saint Aubin-du-Cormier, Dourdain et Livré-sur-Changeon (et les communes déjà intégrées au 1er janvier 2026)

Le compte d'exploitation prévisionnel sur la durée du contrat :

- Charges d'exploitation annuelles prévisionnelles :
  - 2026 : 596 501 € HT
  - 2030 : 2 114 150 € HT
  - Charges totales sur la durée du contrat : 15 234 836 € HT dont 7 511 807 € pour l'achat d'eau auprès du Syndicat des eaux des Portes de Bretagne

- Recettes annuelles d'exploitation du concessionnaire aux conditions économiques en vigueur :
  - 2026 : 598 155 € HT
  - 2030 : 2 174 704 € HT
  - Recettes totales sur la durée du contrat : 15 729 867 € HT

Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 035-243500774-20251125-DEL2025_184-DE

- Assiette de facturation :

  - 2026 : 3 241 abonnés et 275 485 mètres cube (m3)
  - 2027 : 3 253 abonnés et 279 735 m3
  - 2028 : 3 264 abonnés et 283 985 m3
  - 2029 : 3 278 abonnés et 288 235 m3
  - 2030 : 11 399 abonnés et 989 825 m3
  - 2031 : 11 431 abonnés et 1 002 575 m3
  - 2032 : 11 474 abonnés et 1 015 325 m3
  - 2033 : 11 514 abonnés et 1 028 075 m3
  - 2034 : 11 556 abonnés et 1 040 825 m3
  - 2035 : 11 598 abonnés et 1 053 573 m3

- La part fixe du concessionnaire est la suivante :

  - Abonnement pour les abonnés à l'eau potable : 25,00 € HT par année.

- Les tarifs pour la partie proportionnelle (Rz) relative au service de distribution d'eau potable correspondent aux prix facturé par le délégataire (AQUALIA) pour assurer la distribution de l'eau jusqu'à l'usager (coût du service pour distribuer l'eau : réseau, maintenance, etc.).

  Ce tarif couvre le transport, la gestion du réseau et la maintenance. Il est proportionnel au volume consommé, mais varie selon des tranches de consommation :

  - Tranche de 0 à 60 m3/année : le montant est de : 0,5292 € HT/m3
  - Tranche de 61 à 1 000 m3/année : le montant est de : 0,6991€ HT/m3
  - Tranche de supérieure à 1 000 m3/année : le montant est de : 0,9960 € HT/m3

- Les tarifs pour la partie proportionnelle (Ry) relative aux achats d'eau, correspondent aux prix de l'eau achetée par le délégataire auprès du Syndicat des Eaux des Portes de Bretagne (coût de l'eau elle-même : achat au producteur).

  Ce coût est proportionnel au volume consommé et reste identique quel que soit le niveau de consommation :

  le montant est de : 1,0289 € HT/m3 consommé avec l'engagement d'obtenir un rendement du réseau supérieur à 90% à la fin 2026 et un indice de pertes au dessous de 0,75 m3/jour/km pour les communes concernées pour la date d'entrée du contrat.

- La simulation d'une tarification annuelle en € HT de la part concessionnaire pour un usager consommant :

60 m^3	118,486
120 m^3	222,166

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du code général des collectivités territoriales, le projet de contrat, ainsi que les rapports de la commission de délégation de service public et le rapport de Monsieur Le Président, ont été transmis ou mis à disposition des membres du Conseil Communautaire.

Le délai de deux mois après l'ouverture des offres prévu à l'article L.1411-7 du code général des collectivités territoriales a bien été respecté.

Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 035-243500774-20251125-DEL2025_184-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix de retenir la société AQUALIA comme concessionnaire en charge de son service public d'eau potable sur le périmètre de la communauté de communes de Liffré-Cormier Communauté à l'exception de la commune de La Bouëxière à compter du 01 janvier 2026 et pour une durée de 10 années **;**
- **APPROUVE** le contrat de concession de service public et l'ensemble de ses annexes, tel que résultant du processus de négociation et de la mise au point ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Président à signer le contrat de délégation de service public pour son service public d'eau potable sur le périmètre de la communauté de communes de Liffré-Cormier Communauté à l'exception de la commune de La Bouëxière à compter du 01 janvier 2026 et pour une durée de 10 années ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Fait à Chasné-sur-Illet, le 25 novembre 2025

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET

LE SECRETAIRE DE SEANCE

JEAN DUPIRE